



CAP de l'Inspection du Travail Des 25 et 26 novembre 2009

Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante :
syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Déclaration Préalable

La CFDT ne revient pas sur la déclaration préalable faite par notre organisation lors de la CAP de l'Inspection du travail du 5 novembre 2009 et qui reste d'actualité.

Sur la liste d'aptitude

L'administration nous a présenté une liste d'aptitude comprenant **seulement 23 noms**. Nous avons rappelé, comme chaque année, que les conditions de promotion au choix des Contrôleurs du Travail sont nécessairement injustes puisque beaucoup **plus de deux milles contrôleurs peuvent prétendre à une telle promotion** et que finalement seuls 23 seront proposés. Or, beaucoup de contrôleurs proposables mériteraient d'être promus et ne le seront toujours pas cette année. Pire, un certain nombre d'entre eux **n'ont plus aucune perspective de carrière**.

Sur la situation des contrôleurs du Travail

Le SYNTEF-CFDT défend depuis longtemps la reconnaissance professionnelle des spécificités, qualifications et métiers d'inspection du travail, dont les contrôleurs du travail sont des acteurs essentiels, ainsi que l'amélioration de leur statut au travers de l'amélioration des grilles de rémunération et d'un meilleur déroulement des carrières (réduction des échelons, déblocage de fin de grille et augmentation des promotions).

Les décrets 2009-1388 et 1389 relatifs à la réforme de la Catégorie B de la fonction publique d'Etat viennent de paraître.

Malheureusement ! **Et le gouvernement porte avec l'UNSA - seule organisation syndicale à avoir voté pour ces décrets – l'entière responsabilité de cette très mauvaise réforme.**

A ce jour, **la DAGEMO n'a pas ouvert de négociations avec les organisations syndicales sur la mise en œuvre du décret dans notre secteur.** Et de fait, l'ensemble de nos collègues Contrôleurs du Travail a le sentiment que ces modifications statutaires leur seront imposées en l'absence totale de transparence et de concertation. Un élément supplémentaire d'inquiétude et de mal-être au travail, en est-il besoin ? **Et puis de qui se moque t-on en termes d'évolution indiciaire et de carrière ?**

Cependant, si le SYNTEF-CFDT a pleinement conscience du malaise justifié des Contrôleurs du Travail à l'approche de la mise en œuvre de cette réforme, à l'instar de quelques organisations syndicales, **il ne portera pas des revendications qui peuvent être électoralement alléchantes pour leurs auteurs, mais statutairement irréalisables pour les principaux intéressés que sont les Contrôleurs.**

En effet, le reclassement des contrôleurs dans le corps des attachés est statutairement impossible, mais qui plus est politiquement une erreur puisqu'il transformerait les Contrôleurs du travail, un corps technique, en un corps administratif mettant en faillite les missions d'Inspection du travail que les Contrôleurs du travail portent. La CFDT défend cette mission, cette spécificité absolument.

La CFDT pense plus crédible et efficace, au regard de ce que nous venons d'énoncer, d'opter pour l'intégration des contrôleurs du travail dans un nouvel espace statutaire et d'étudier les pistes suivantes :

- **Obtenir une amélioration significative à la grille indiciaire** bien supérieure à celle proposée dans le cadre de cette réforme. En effet, le gain indiciaire constaté dans la réforme est très en deçà des attentes des contrôleurs du travail et de notre organisation. Celles-ci sont légitimes au regard non seulement de leur technicité mais aussi du sentiment de déclassement et de l'allongement de carrière qui accompagne cette réforme.
- **Augmenter considérablement la promotion des Contrôleurs du Travail vers les catégories A** via par exemple l'accroissement massif du nombre de postes offerts sur les listes d'aptitudes à l'instar de ce qui s'est passé aux Finances, via les concours internes et leur préparation afférentes, via la mise en place d'examen professionnels ou via d'autres pistes à explorer. Ces promotions pourraient se faire soit vers le grade d'Inspecteur du travail pour les métiers de contrôle soit au grade d'Attaché pour les autres filières métiers pour des agents qui en formuleraient le souhait en créant des passerelles professionnelles qui à ce jour n'existent pas.

Enfin, pourquoi ne pas envisager de faciliter un passage en « A » pour les contrôleurs ayant une certaine ancienneté en sommet de grille. Mais cela nécessite de sérieux débats qui n'ont pas encore vraiment eu lieu dans les services avec les agents, entre les organisations syndicales et avec l'administration pour porter l'intérêt commun des Contrôleurs.

Le SYNTEF- CFDT travaillera en ce sens.

Sur le contrôle du travail illégal

Le Ministre du Travail a annoncé un renforcement des sanctions contre les entreprises en situation de travail illégal utilisant des travailleurs étrangers sans titre.

Pour la CFDT, la lutte contre le travail illégal fait partie des missions normales de l'Inspection du travail, elles doivent être remplies dans l'intérêt exclusif des salariés. En conséquence, la CFDT n'accepte pas l'utilisation des agents de contrôle comme le bras armé de la politique de contrôle et de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière.

Le BIT a su également le rappeler en mars 2009 de façon cinglante.

Le renforcement de l'arsenal des sanctions contre les employeurs délictueux pour toutes les infractions relatives au travail illégal pourrait paraître pertinent sauf qu'il ne risque de s'agir que d'un effet d'annonce.

La CFDT réclame depuis longtemps **la mise en place de sanctions administratives** contre le travail illégal – tel que l'arrêt de chantier pour travail illégal, des amendes - dont l'efficacité serait réelle et lutterait concrètement contre les véritables responsables de ces infractions particulièrement graves et indignes.

En dehors de la déclaration préalable, Il a été également évoqué le problème de l'exclusion de la CAP des élus proposables au grade supérieur sans avoir le droit de pouvoir se faire remplacer par une personne désignée par les organisations syndicales concernées.

Les réponses de l'administration :

« Concernant le travail des travailleurs sans papier :

Le DAGEMO indique que le problème des régularisations est hors champ de la CAP. Concernant le contrôle, le DAGEMO précise qu'il n'est pas acceptable que des entreprises emploient des travailleurs sans papier. Il y a une question de mise ne œuvre des nouveaux textes de sanction qui sera exploré avec les services.

Concernant les DIRECCTE :

L'administration est en retard mais les DIRECCTE seront bien mises en place au début de l'année prochaine. Il y a donc aussi du retard concernant la nomination des préfigurateurs.

Le DAGEMO indique que les règles de mutations seront intégralement respectées dans le cadre de la mise en place des DIRECCTE. Sauf pour les nominations sous statut d'emploi évidemment. De fait, il y aura une quarantaine d'Unité Territoriale (UT) en statut d'emploi. Elles échapperont donc au mouvement des CAP pour la nomination de leur « Chef ». Pour les autres UT sans statut d'Emploi, la nomination du Chef d'UT se fera via le passage en CAP. Les règles seront donc appliquées comme pour tout poste n'étant pas en statut d'emploi. »

[la CFDT qui avait très tôt dénoncé les dérives du Languedoc Roussillon (voir tract sur www.syntef-cfdt.com) se réjouit de la réaffirmation des règles des mutations, mais nous continuerons à regarder de près ce qui se passe sur le terrain, ndlr]

« Concernant les primes et l'entretien professionnel :

L'entretien professionnel est une expérimentation qui sera poursuivie. On appréciera aux vues du bilan s'il est ou non poursuivi.

Concernant les primes, il s'agit en effet d'une appréciation qui conduit à monter ou baisser les montants de primes. Ce qui n'est pas normal, c'est de ne pas appliquer les circulaires qui ont été élaborées et décidées par l'administration centrale. Je demande à voir s'il y a des cas d'errance, c'est possible ; elles seront sanctionnés.

Concernant la réforme de la catégorie B :

Dans cette discussion, il y a une chose certaine, il y a un gain salarial, y compris pour les contrôleurs du travail. Ce gain n'est pas le même selon que l'on analyse le stock (ceux qui sont dans le corps) ou le flux (ceux qui y rentreront). Pour les agents dans le corps, le gain est clair, dit le DAGEMO. Car ces agents sont reclassés dans le nouveau grade et le gain est immédiatement effectif. Pour les futurs agents, le gain est moins net car il y a un net allongement des carrières.

La DAGEMO souhaite traiter le problème du rattrapage par B type des grilles du B+ technique invalidant ainsi la reconnaissance d'une technicité particulière.

La CFDT m'a interpellé sur la négociation à mettre en place, on va en parler, pas seulement en CAP, il va y avoir un groupe de travail au cours du premier semestre 2010 ; Nous tenterons d'obtenir un accord avec les organisations syndicales.

Sur le blocage des carrières et le contingentement des passages sur la liste d'aptitude, une des réponses est l'examen professionnel qui va être mis en place. Cela fait partie de la réforme du concours de l'Inspection du Travail. Il sera mis en place en 2010.

*Sur les listes d'aptitude, il y a plus d'offres. Même si cela ne conviendra sans doute pas aux Organisations Syndicales ». **[C'est exact ! Cela ne nous convient pas, ndlr]***

Mutations

Suite à un report de décision qui avait été décidée lors de la précédente CAP, la demande de mutation de **Madame Laura Pfeiffer (DDTEFP du Doubs) vers la DDTEFP de l'Ain (Section) est acceptée au 1^{er} janvier 2010.**

Liste d'aptitude au grade d'Inspecteur du travail

La DAGEMO a rappelé les règles qui président à la mise en œuvre de la liste d'aptitude. Il faut que le Contrôleur proposé soit âgé de plus de 40 ans et soit au grade de Contrôleur de classe exceptionnel. Il y a donc plus de 2200 promouvables. Le nombre de postes retenu est réglementairement égal à 1/6^{ième} du nombre d'Inspecteur du Travail recrutés l'année précédente. Soit 23 promouvables cette année.

La CFDT a fait examiner particulièrement les dossiers suivants :

- **Martine DELAGE (DDTEFP de Gironde)**
- **Jean-Louis BOURDON (DDTEFP Nord-Lille)**
- **Florence BOY (DDTEFP Haut Rhin)**
- **Danièle VICQUENAULT (DDTEFP Maine et Loire)**
- **Roland LESTIN (DTEFP Guadeloupe)**
- **Philippe BLANCHARD (DD Hte Corse)**

Nous avons également cité les dossiers de Madame Jeanine Devellis (DR PACA), Madame Eliane Bracot (DD Gironde), Madame Laurence Olivier (DR Nord-Pas de Calais), Madame Nathalie Jox (DT Guyane), Madame Pierrette Beaufert (DD Creuse), Monsieur Jy Tsimarino (DT Mayotte), Madame Christine LEGRIS (DD Territoire de Belfort) ...

La liste d'aptitude 2010 retenue est la suivante.

Rang	NOM et Prénom	Affectation
1	GAUTHIER Bernard	DDTEFP Rhône
2	FOA Elisabeth	DDTEFP Puy de Dôme
3	BAILY Dominique	DDTEFP Hauts de Seine
4	LOUET Michèle	DDTEFP Ille et Vilaine
5	BOUVERET Nadine	DDTEFP Jura
6	CARRE Véronique	DDTEFP Paris
7	NARME Maryse	DDTEFP Seine et Marne
8	THOUVENET Jeannine	DTEFP Réunion
9	BUISSON Dominique	DRTEFP Languedoc-Roussillon
10	DUCOURANT Christian	DDTEFP Aube
11	DELORY Anne	DRTEFP Nord Pas de Calais
12	BREARD Catherine	DDTEFP Orne
13	GASTINEAU Laurence	DDTEFP Loire Atlantique
14	BAZIN Dominique	DDTEFP Aisne
15	DELIEUZE Marie Claude	DDTEFP Vosges
16	CABO Patrick	DDTEFP Var
17	BENOIT Jean Marie	INTEFP
18	SANCHEZ Jacqueline	DDTEFP Vaucluse
19	TUFFERY Marie France	DDTEFP Tarn
20	BERNIER Martine	DDTEFP Loiret
21	SOLET Nicole	DDTEFP Paris
22	BEAL RENALDI Luc	DDTEFP Paris
23	BLANCHARD Philippe	DDTEFP Haute Corse

Commentaires

Suite aux interventions de la CFDT cette année et les années précédentes, plusieurs agents ont pu être directement ou au cours de nos discussions inscrits sur la liste d'aptitude.

Lorsqu'une organisation syndicale demande l'examen de dossiers, l'administration s'engage à les étudier avec plus d'attention. Il est donc important que vous saisissiez **la CFDT** afin de nous permettre de bien connaître votre dossier et de le défendre devant l'administration.

N'hésitez donc pas à nous contacter.

Vote du Tableau : **POUR : Administration**
 CONTRE : CGT et SUD
 ABSTENTION : CFDT et SNU

Si nous sommes satisfait de voir nos collègues promus, le caractère limité et donc forcément partiel des promotions inscrites sur la liste d'aptitude nous fait nous abstenir.

Tableau d'Avancement au grade de Directeur du travail

La **CFDT** a demandé l'étude des dossiers suivants :

- **Jacques ROGER (DD Creuse)**
- **Jacques ESCRIVE (DD Seine St Denis)**
- **Pierre PIMPIE (DGEFP)**
- **Eric BERTAZZON (Détaché)**
- **Myriam VAUDET-LAISNE (Détachée)**
- **Pascale EZAN-PENAULT (IHS- IGAS)**



Le tableau d'avancement au grade de Directeur du Travail 2010 retenue est le suivant :

Rang	NOM Prénom	Affectation
1.	LASCOMBES Lionel	DDTEFP Vendée
2.	MIMIFIR Jean Claude	DDTEFP Guadeloupe
3.	BELMANS Catherine	DDTEFP Seine Maritime
4.	DENOZI Alain	DDTEFP Loiret
5.	RODRIGO Pascale	DDTEFP Puy de Dôme
6.	MICHAUX Marie Annick	DDTEFP Vienne
7.	BARTHELEMY Patricia	INTEFP
8.	CARITEY Chantal	DRTEFP Basse Normandie
9.	FABRE Pierre	DRTEFP Limousin

Le tableau d'avancement au grade de Directeur du Travail 2010
(suite et fin de la liste)

Rang	NOM Prénom	Affectation
10.	MARTINEZ Gisèle	DRTEFP PACA
11.	ROYER Jean Marc	DRTEFP Haute Garonne
12.	BENADON Marc	DDTEFP Calvados
13.	CONSILLE Dominique	DRTEFP Picardie
14.	GOURDIN Johann	DRTEFP Basse Normandie
15.	MOREL Marie	DGEFP
16.	PANTEBRE Isabelle	DDTEFP Hérault
17.	SANFAUTE Claudine	DRTEFP Ile de France
18.	ALEXANDRE Philippe	DDTEFP Ille et Vilaine
19.	GARRIGUES Didier	DDTEFP Pyrénées Atlantiques
20.	GORSE Annick	DRTEFP Bourgogne
21.	BOUETTE Pascale	DGT
22.	CARPENTIER Catherine	DDTEFP Val d'Oise
23.	CHAUMETTE François	DGEFP
24.	MOREL Franck	Cabinet Secr d'Etat Emploi
25.	RICHARD MOLARD Marianne	DDTEFP Charente
26.	BAVIERE Olivier	DDTEFP Pas de Calais
27.	PASSEREAU Noëlle	DDTEFP Paris
28.	SERRES Isabelle	DDTEFP Var
29.	STADLER Bernard	DRTEFP Rhône Alpes
30.	RENUCCI Marie-Antoinette	Ministère Agriculture
31.	BERTAZZON Eric	Détaché ministère culture
32.	ROGER Jacques	DDTEFP Creuse
33.	MARECHAU Dominique	DRTEFP Midi Pyrénées
34.	MARGEOT Marie Christine	DDTEFP Seine Saint Denis
35.	TEXIER André	DAGEMO
36.	BERNARDINI Eliane	DRAF Corse

Commentaires

Suite aux interventions de la CFDT cette année et les années précédentes, plusieurs agents ont pu être directement ou au cours de nos discussions inscrits sur la liste d'aptitude.

Lorsqu'une organisation syndicale demande l'examen de dossiers, l'administration s'engage à les étudier avec plus d'attention. Il est donc important que vous saisissiez **la CFDT** afin de nous permettre de bien connaître votre dossier et de le défendre devant l'administration.

Vote du Tableau : **POUR : Administration**
 CONTRE : SNU et CGT
 ABSTENTION :

LA CFDT n'a pas pu voter du fait que l'ensemble de ses représentants sont proposable. Dès la prochaine CAP, un de nos élus pourra de nouveau siéger.

Tableau d'Avancement au grade de Directeur Adjoint du travail

La CFDT a fait examiner particulièrement les dossiers suivants :

- **Michel CAVAGNARA (DD du Gard)**
- **Jean-Michel POURCELOT (DR Limousin)**
- **Christine COSME (DD Puy de Dôme)**
- **Xavier Moine (DD Hérault)**



Le tableau d'avancement au grade de Directeur Adjoint du Travail 2010 retenue est la suivante.

Rang	NOM Prénom	Affectation
1.	MARTINEZ Marilyne	DDTEFP Finistère
2.	LEROY Hervé	DRTEFP Picardie
3.	SERRE Roland	DDTEFP Var
4.	TOURNIER Alain	DDTEFP Tarn
5.	TEULIERE SILVA Palmira	DRTEFP Rhône- Alpes
6.	LEMAIRE Jean Claude	DDTEFP Aisne
7.	MAGNIER Claude	DDTEFP Somme
8.	BERNARD Michèle	DDTEFP Bouches du Rhône
9.	LAGARDE Alain	DDTEFP Loir et Cher
10.	GROLEAS Lionel	DDTEFP Isère
11.	FANIC Nathalie	DDTEFP Ille et Vilaine
12.	BARREAU Alain	DRTEFP PACA
13.	GACHET Marie- Françoise	DDTEFP Rhône
14.	NICOLAIDES Max	DDTEFP Bouche du Rhône
15.	ROGER Didier	DDTEFP Sarthe
16.	HADJ HAMOU Yacine	
17.	BENAS Christian	DDTEFP Paris
18.	CALERO Louis	DDTEFP Landes
19.	MARCHAL Irène	DDTEFP Charente Maritime
20.	NAUDAN Claude	DDTEFP Pyrénées Orientales
21.	BUCZKOWICZ Brigitte	DDTEFP Côtes d'Armor
22.	CROS Dominique	DDTEFP Vaucluse
23.	YAGHLEKDJIAN Sylvain	DDTEFP Essonne
24.	LELY Martine	DDTEFP Loire
25.	VITRAT Nathalie	DDTEFP Haute Garonne
26.	LECLERC Frédéric	DDTEFP Seine Maritime
27.	SCHNEIDER Aline	DDTEFP Bas Rhin
28.	BILLAUD Steve	DDTEFP Saône et Loire
29.	ASSAILLY Olivier	DDTEFP Loire Atlantique
30.	ROGER Emmanuel	DDTEFP Marne

Le tableau d'avancement au grade de Directeur Adjoint du Travail 2010 (suite)

Rang	NOM Prénom	Affectation
31.	FURSY Danielle	DDTEFP Loiret
32.	TROGNON Guy	DDTEFP Meurthe et Moselle
33.	FAJFROWSKI Isabelle	DRTEFP Nord- Pas de Calais
34.	LEGRAND AUDIC Anne	DDTEFP Hauts de Seine
35.	COHEN Jean Luc	DDTEFP Bouches du Rhône
36.	LEBON Guy	DDTEFP Seine St- Denis
37.	CHRETIEN Françoise	DTEFP Guyane
38.	DOUILLARD Yann	DRTEFP Ile de France
39.	CURBILIE Sandrine	DDTEFP Alpes Maritimes
40.	THUILLIER Martine	Ministère agriculture
41.	LECOURT Dominique	DDTEFP Nord Lille
42.	GRANDJEAN Fabien	DDTEFP Gironde
43.	THOMAS Véronique	DRTEFP Bretagne
44.	SAINT BLANCAT Corinne	DDTEFP Vendée
45.	CHICHE Jean Marc	OCLTI
46.	LEPLAT Charline	DDTEFP Haute Savoie
47.	GARCIN Emmanuelle	DDTEFP Lot et Garonne
48.	GAUTUN Olivier	DDTEFP Seine et Marne
49.	NAVARIN Alain	DDTEFP Hérault
50.	BAREL Dorothee	DDTEFP Yvelines
51.	GOURDIN BERTIN Hugues	DDTEFP Indre et Loire
52.	LONGIN Marie Pierre	DDTEFP Rhône
53.	BRUNET Michel	DDTEFP Aube
54.	LANCERY Bernard	DDTEFP Paris
55.	BOISSEROLLES Laurent	DDTEFP Côte d'Or
56.	MAILLARD Isabelle	DDTEFP Hauts de Seine
57.	MISTROT François	DDTEFP Deux Sèvres
58.	TONUS Séverine	DDTEFP Pas de Calais
59.	GIANG Sophie	DDTEFP Bouches du Rhône
60.	JACROT Françoise	DRTEFP Bourgogne
61.	GAFFIE Mireille	DDTEFP Pas de Calais
62.	DECOBECQ Michel	DDTEFP Ariège
63.	MANCEAU Christelle	DDTEFP Mayenne
64.	DUCROT Thomas	DDTEFP Seine Saint Denis
65.	LESZCZYNSKI	DDTEFP Tarn et Garonne
66.	SALORT Sylvie	DDTEFP Haut Rhin
67.	BERNARD Jean Luc	DDTEFP Dordogne
68.	DEMOREL Eude	Ministère des Transports



Le tableau d'avancement au grade de Directeur Adjoint du Travail 2010 (suite et fin de la liste)

69. CAVAGNARA Michel	DDTEFP Gard
70. MILLOT Martine	DDTEFP Val D'Oise
71. RAMBAUD Françoise	DDTEFP Paris
72. COSME Christine	DDTEFP Puy de Dôme
73. TRICHOT Patrick	DDTEFP Aisne

Commentaires

Suite aux interventions de la CFDT cette année et les années précédentes, plusieurs agents ont pu être directement ou au cours de nos discussions inscrits sur la liste d'aptitude.

Lorsqu'une organisation syndicale demande l'examen de dossiers, l'administration s'engage à les étudier avec plus d'attention. Il est donc important que vous saisissiez **la CFDT** afin de nous permettre de bien connaître votre dossier et de le défendre devant l'administration.

N'hésitez donc pas à nous contacter.

Vote du Tableau : **POUR : Administration CFDT**
 CONTRE : SNU
 ABSTENTION : -

Vos représentants SYNTEF-CFDT en CAP

Directeurs

Frédéric Laisné – DRTEFP Languedoc Roussillon 06 07 51 02 98
Jacques Roger – DDTEFP de la Creuse 06 72 74 89 74

Inspecteurs

Karim Abed – DDTEFP Lozère 06 08 32 80 92
Gérard Voldoire – DDTEFP Puy de Dôme 06 25 46 97 38

WWW.SYNTEF-CFDT.COM

✂ JE DESIRE ADHERER A LA C.F.D.T.

Nom : Prénom :
Domicile :
Téléphone : E-mail :
Lieu de travail :
Téléphone : E-mail :

A retourner à : SYNTEF-CFDT – 8bis rue Lecuirot – 75014 PARIS Mail : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr